



Éducation

RENTREE 2022-2023

COMMENT DÉCLARER UNE ABSENCE ?

Vous devez signaler à la Ville et sur le portail e-dém@rches toute absence d'un enfant. Le temps scolaire est assuré par l'Education Nationale aussi il est nécessaire que vous préveniez l'école, toutefois le temps péri-éducatif est, quant à lui, encadré par la Ville qui va émettre une facture au titre des activités réservées par vos soins. En l'absence de signalement d'une absence sur une activité réservée, la facturation est due conformément au règlement intérieur.

Comment faire la démarche ?

En vous connectant à votre espace e-démarches et en cliquant sur la dalle suivante



- Cliquez sur l'enfant concerné
- Lire les consignes au début de la démarche
- Cliquez sur commencer
- Bien suivre les différentes étapes
- Ne pas oublier de valider à la fin

Vous avez 15 jours après l'absence en question pour faire le signalement sur le portail. Passé ce délai, aucune régularisation ne pourra être prise en compte.

Quels justificatifs ?

- Absence de moins de 2 jours : faire une déclaration sur le portail e-démarches **avec un justificatif ou un certificat sur l'honneur pour maladie ou rdv médical**
- Absence de plus de 2 jours : faire une déclaration sur le portail e-démarches **avec un certificat médical.**

Vous pouvez suivre l'avancement de votre démarche sur votre espace en allant sur la dalle suivante :

